Nations Unies E/C.2/2010/2/Add.19

Conseil économique et social

Distr. générale
19 octobre 2009
Français
Original : anglais

Comité chargé des organisations non gouvernementales
Session ordinaire de 2010
25 janvier-3 février 2010

Rapports quadriennaux pour la période 2005-2008, présentés par l'intermédiaire du Secrétaire général par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en application de la résolution 1996/31 du Conseil*

Note du Secrétaire général

Table des matières

Page

1. Association internationale des procureurs et poursuivants 2
2. International Council for Caring Communities. 4
3. Conseil international des traités indiens 5
4. Société internationale de prothèse et orthèse 7
5. Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus 9

* Les rapports présentés par les organisations non gouvernementales ne sont pas revus par les services d'édition.

09-56496 (F) 091209 241209

Merci de recycler

1. Association internationale des procureurs et poursuivants (Statut consultatif spécial : 2001)

I. Introduction

Objectifs de l'organisation : L'Association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP) est unique en son genre dans le monde. La criminalité n'est plus simplement un problème national, mais prend de plus en plus une dimension mondiale car les délinquants savent exploiter les différences entre les juridictions et échapper aux contrôles aux frontières. Dans ces conditions, la coopération entre procureurs et enquêteurs peut être déterminante pour traduire les délinquants en justice. Dans sa déclaration de principes de 2009, l'Association s'est engagée à définir des normes déontologiques élevées pour la profession à l'échelle mondiale, à promouvoir la primauté du droit, l'équité, l'impartialité et le respect des droits de l'homme et à améliorer la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité. L'AIPP aspire à faire autorité dans le monde en ce qui concerne les poursuites pénales et questions connexes et à devenir une association de référence et de renommée internationales.

Le plan stratégique de 2009 présente les principales activités de l'Association et les résultats escomptés pour chacun de ses objectifs.

La Constitution de l'Association a été amendée en septembre 2007 pour permettre à des associations de procureurs d'y adhérer sans être nécessairement organisées sur la base d'un pays ou d'une région de juridiction.

L'AIPP compte actuellement parmi ses membres 132 organisations, dont 60 y ont adhéré depuis 2001 et 30 depuis 2005, et 600 particuliers. En 2008, le montant total de ses revenus au titre des cotisations s'est élevé à 260 000 dollars.

Compte tenu de l'étendue géographique de son champ d'action, du nombre de ses membres et de la grande variété de ses activités, l'Association envisage de demander le statut consultatif « général ».

II. Contribution aux activités des Nations Unies

Participation aux activités du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires : a) Programme concernant la gouvernance dans la région arabe réalisé sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le développement : l'AIPP a participé au lancement, au Caire, de l'initiative visant à renforcer la primauté du droit dans les États arabes par la modernisation des bureaux des procureurs. L'Avocat général de l'Association avait participé à une réunion préparatoire à Marrakech (Maroc) en 2004. Il avait fait un exposé sur l'importance de la coopération entre le ministère public et la société civile et annoncé la parution en arabe du manuel des droits de l'homme à l'intention des procureurs et des poursuivants élaboré par l'AIPP. En 2006, un représentant de l'Association a assisté à la deuxième conférence régionale, à Rabat, et fait un exposé sur la coopération des procureurs. L'Avocat général a également participé à la conférence qui s'est tenue en Jordanie, où il a parlé à des procureurs arabes des normes internationales régissant les poursuites et des droits des victimes; b) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale: l'AIPP est régulièrement représentée à la session annuelle de cette Commission des Nations Unies, qui se tient en avril à Vienne. Le Secrétaire général de l'Association a assisté à la quinzième session, où il a présenté

une déclaration écrite, et à la seizième session, en 2007, où un instrument d'évaluation de la justice pénale, mis au point en grande partie par le Président de l'Association, a été présenté. L'Avocat général de l'AIPP a participé à la dix-septième session, en 2008, à laquelle a été adoptée la résolution 17/2 sur les normes professionnelles régissant l'activité des procureurs, que l'Association avait défendue; c) Convention des Nations Unies contre la corruption: l'Association internationale des autorités chargées de la lutte contre la corruption (IAACA) a été fondée en 2006 avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et de l'AIPP afin de promouvoir l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Sa première conférence annuelle s'est tenue à Beijing en 2006, et l'Association y a apporté un concours précieux. L'AIPP continue à soutenir l'IAACA, dont le comité exécutif compte un grand nombre de membres de l'AIPP, y compris des membres de son propre comité exécutif. En 2007, lors de la deuxième conférence annuelle de l'IAACA, à Bali (Indonésie), le Président de l'AIPP a prononcé un discours dans lequel il a souligné l'importance du rôle des procureurs dans la lutte contre la corruption. En 2008, les conclusions de la conférence ont été présentées à la deuxième Conférence des États parties à la Convention, qui s'est également tenue à Bali et à laquelle a participé l'Avocat général de l'AIPP. La troisième conférence de l'IAACA a eu lieu à Kiev. L'AIPP a contribué activement à l'élaboration du manuel des Nations Unies sur la lutte anticorruption, qui sert les objectifs de la Convention.

À la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue à Vienne en 2008, à laquelle assistait l'Avocat général, le Secrétaire général de l'Association a fait un exposé sur l'élaboration des normes professionnelles régissant l'activité des procureurs, qu'il a qualifiée de « belle réussite ».

Coopération avec des organes ou des institutions spécialisées des Nations au Siège ou hors Siège : Troisième Sommet mondial des procureurs généraux, Bucarest, 2009. Même s'il n'a eu lieu qu'en 2009, ce sommet avait été prescrit en 2007, par une résolution adoptée à la seizième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Des membres de l'AIPP avaient contribué aux deux précédentes éditions du sommet, et le secrétariat de l'Association a collaboré activement à la troisième, à l'invitation des autorités roumaines et de l'UNODC. En 2008, le Secrétaire général de l'AIPP a rendu une première visite au ministère public roumain, sur son invitation, pour des consultations visant à resserrer les liens de coopération entre le Sommet et l'Association et à garantir l'avenir du Sommet. Un projet de collaboration a vu le jour en 2008, qui visait à élaborer des directives destinées à généraliser l'application des normes régissant les services de poursuite (normes de l'AIPP adoptées à la dix-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en 2008). Le Bureau du Procureur de la Cour internationale de Justice est membre de l'Association et entretient des relations étroites avec les tribunaux spéciaux de l'ONU, en particulier le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Ces tribunaux se sont inspirés des normes de l'AIPP pour élaborer leurs codes et leurs règlements.

Les procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, des chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et de la Cour internationale de Justice et les représentants de parquets nationaux, d'organisations

non gouvernementales et de la société civile se sont réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en 2008 pour élaborer un plan d'action. L'Association envisage actuellement, en collaboration avec les organes concernés, de créer un réseau spécialisé dans les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité pour aider les juridictions bénéficiant du régime de compétence universelle et prévenir la perte de savoir-faire que devrait bientôt entraîner la fermeture des tribunaux spéciaux.

2. International Council for Caring Communities (Statut consultatif spécial : 2001)

I. Introduction

Objectifs de l'organisation : L'International Council for Caring Communities (ICCC) s'intéresse aux problèmes posés par le vieillissement rapide de la population mondiale et aux perspectives qui y sont associées. Sa mission consiste à aider les collectivités, partout dans le monde, à faire face aux conséquences sociales, économiques et culturelles de l'allongement de la durée de vie en mettant en place les conditions permettant à chacun, à tout âge, d'améliorer sa qualité de vie au XXI^{e} siècle. L'ICCC recense les stratégies efficaces et les solutions originales et encourage les pays en développement et les pays développés à les adapter ou à les reproduire. L'intégration des questions relatives au vieillissement, en particulier dans les domaines de l'environnement et des technologies de l'information et des communications (TIC), est au cœur de la réflexion engagée par l'organisation à l'échelle mondiale. Chef de file de ce mouvement et vecteur de changement, l'ICCC joue aussi le rôle de passerelle entre les universités, les institutions publiques, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les organismes et programmes des Nations Unies pour promouvoir une société ouverte à toutes les générations. Ses activités consistent notamment à organiser des conférences pendant les sessions de la Commission du développement social, à stimuler les partenariats public-privé et à organiser des concours internationaux pour les étudiants en TIC.

Élargissement de ses domaines d'activité : L'ICCC s'intéresse désormais à la musique comme moyen de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et au recours aux TIC et au système de santé numérique pour favoriser l'application des décisions du Conseil économique et social. Ainsi, elle a fait paraître des publications et organisé un concours international destiné aux étudiants en TIC pour contribuer aux travaux du Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi qu'une série de débats au château de Windsor, à Londres, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'Organisation mondiale de la Santé.

II. Contribution aux activités des Nations Unies

Participation aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires : a) **2005** : conférence internationale sur la musique au service de la santé dans le monde, organisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York; b) **2006** : conférence internationale sur le vieillissement et l'autonomie, organisée au Siège de l'ONU, à New York, en coopération avec le Conseil économique et social et le Département des affaires économiques et sociales; c) **2007** : concours de création architecturale destiné aux étudiants sur le thème de l'insertion sociale des personnes âgées. Un jury composé d'architectes et de

gérontologues a sélectionné des lauréats originaires d'une vingtaine de pays, qui ont exposé leurs travaux au Siège de l'ONU et dans des associations d'art au Chili, en Chine, en Espagne, en Hongrie, en Irlande, au Japon et en Thaïlande.

Coopération avec des organes ou des institutions spécialisées des Nations Unies au Siège ou hors Siège : a) Manifestations organisées par la Commission du développement social au Siège de l'ONU, à New York, et parrainées principalement par ONU-Habitat, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, des gouvernements, le secteur privé et des organisations non gouvernementales; b) **2005** : quarante-troisième session de la Commission, organisée au Siège de l'ONU, à New York; c) **2006** : quarante-quatrième session de la Commission, organisée au Siège de l'ONU, à New York. Dans ce cadre, une conférence internationale sur l'accès des personnes âgées aux TIC a fait la promotion du projet organisé par l'Union européenne en Italie, en Allemagne, en Espagne et au Royaume-Uni en faveur de l'apprentissage actif des personnes âgées; d) **2007** : quarante-cinquième session de la Commission, organisée au Siège de l'ONU, à New York. Dans ce cadre, une conférence internationale sur le rôle des communautés virtuelles et des réseaux sociaux dans l'amélioration de la qualité de vie dans les villes a examiné comment les TIC pouvaient stimuler le développement économique et ouvrir des perspectives d'éducation permanente et d'emploi à l'« ère de la longévité »; e) **2008** : quarante-sixième session de la Commission, organisée au Siège de l'ONU, à New York.

Autres réunions : **2006** : réunion intitulée « Our Common Humanity in the Information Age » (Notre humanité commune à l'ère de l'information), organisée au Siège de l'ONU, à New York; **2007** : atelier de gestion des connaissances, à Vienne.

Publications : *The Age of Digital Opportunity: Connecting the Generations [Part II] et Compendium of ICT Applications on E-Government: Mobile Applications on Health and Learning*, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales.

3. Conseil international des traités indiens (Statut consultatif spécial : 1977)

I. Introduction

Le présent rapport présente les travaux du Conseil international des traités indiens dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement 1 (Réduire l'extrême pauvreté et la faim) et 7 (Préserver l'environnement).

Objectifs de l'organisation : Le Conseil international des traités indiens a continué d'articuler ses travaux autour de ses principaux objectifs de programme, à savoir : a) lutter contre les violations graves des droits des peuples autochtones et les dangers qui menacent leur survie physique et culturelle, leur environnement et leur sécurité alimentaire; b) établir des relations de coopération et bâtir des alliances stratégiques avec d'autres organisations non gouvernementales et avec des organismes et programmes des Nations Unies; c) créer des mécanismes pour permettre l'accès des peuples autochtones à la prise de décisions sur la scène internationale et consolider ces mécanismes; d) former, encadrer et renforcer les capacités des peuples autochtones affiliés et de leurs organisations pour leur

permettre d'agir sur la scène internationale. Le Conseil international a continué d'entretenir et de renforcer ses liens avec les organismes et programmes des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et de coordonner les activités des peuples autochtones dans le cadre de l'Initiative relative à l'agriculture et au développement rural durables.

Une des principales activités de l'organisation reste de faire reconnaître et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. À cet égard, elle s'appuie largement sur les travaux de la Commission des droits de l'homme et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pour appeler l'attention sur les problèmes de préservation de l'environnement et de sécurité alimentaire et sur les violations des droits de l'homme dont sont victimes les peuples autochtones à travers le monde.

II. Contribution aux activités des Nations Unies

Coopération avec des organes ou des institutions spécialisées des Nations Unies au Siège ou hors Siège : Les travaux du Conseil international des traités indiens sont connus et appréciés dans de nombreuses enceintes des Nations Unies. En 2008, son Directeur exécutif a été invité à participer à la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, à Genève. L'organisation a également reçu une subvention du Fonds des Nations Unies pour la démocratie pour dispenser une formation aux droits de l'homme et elle a été invitée à réaliser, pour le compte du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des rapports d'experts sur les ressources en eau et les droits de l'homme et sur le changement climatique et les droits de l'homme. Elle a également été conviée aux séminaires du Haut-Commissariat qui ont eu lieu à Genève en 2006.

Le Conseil international a participé à des consultations internationales avec la Banque mondiale, dont les projets ont souvent de profondes répercussions sur les terres, l'environnement et les moyens de subsistance des peuples autochtones. Il a aussi participé aux sessions de la Commission du développement durable entre 2005 et 2008. Il a pris une part active aux travaux de la Commission des droits de l'homme et à sa restructuration. Il était présent à la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, à Genève, en 2006, lors de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il a poursuivi ses travaux avec la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et son Groupe de travail sur les populations autochtones, notamment.

Nous continuons à collaborer avec le Conseil des droits de l'homme, à assister à ses sessions, à intervenir par des déclarations orales et écrites et à utiliser ses procédures spéciales.

Activités relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement : Objectif 1 : Réduire l'extrême pauvreté et la faim. Le Conseil international des traités indiens a coordonné une consultation mondiale sur le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire, au Nicaragua, en 2006. Les indicateurs élaborés à cette occasion sont désormais très répandus et utilisés par les organismes et programmes des Nations Unies.

Activités menées à l'appui des principes universels : En 2008, des délégations du Conseil international des traités indiens ont participé à de nombreuses réunions (à Rome et à Bonn, par exemple) et en 2006, 2007 et 2008, le

Conseil international a participé à des réunions à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), à Genève. Bien qu'il reste encore du chemin à parcourir, le Conseil international a aidé l'OMPI à cerner la question : il ne s'agit plus, comme il en était question au début des discussions, de reconnaître aux peuples autochtones leur droit de propriété sur leurs savoirs traditionnels, mais d'examiner les moyens de protéger et de préserver ces savoirs.

4. Société internationale de prothèse et orthèse (Statut consultatif spécial : 1993)

I. Introduction

Objectifs de l'organisation : La Société internationale de prothèse et orthèse est une organisation non gouvernementale indépendante, impartiale et apolitique créée pour améliorer la mobilité, l'indépendance fonctionnelle et la qualité de vie des handicapés physiques qui peuvent bénéficier d'une réadaptation grâce à des prothèses, des orthèses ou des fauteuils roulants. Sa stratégie consiste à encourager la recherche scientifique et clinique, à soutenir les pratiques attestées, à faciliter la mise au point de techniques innovantes adaptées, à promouvoir la formation clinique et les échanges de pratiques exemplaires dans le monde par des moyens écrits, oraux et électroniques. La Société encourage tous les membres de l'équipe de réadaptation à travailler en étroite collaboration pour mettre au point des programmes de traitement efficaces, tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés. Pendant la période 2005-2008, la Société n'a cessé d'accueillir de nouveaux membres, parmi les associations nationales nouvelles ou existantes et surtout dans les pays non industrialisés. Grâce à la subvention pluriannuelle accordée par l'Agency for International Development des États-Unis, la Société a pu multiplier ses activités dans les régions en développement et dispenser davantage de formations aux prothésistes et orthopédistes locaux, fournir des bourses aux étudiants et encourager l'éducation permanente des professionnels de la réadaptation. La Société continue d'organiser régulièrement des conférences citoyennes spécialisées sur des questions de réadaptation, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, comme en 2006 à Hanoï et à Bangalore (Inde). Pendant la période considérée, ces conférences ont porté en particulier sur les fauteuils roulants.

Importante restructuration : Au cours de la période considérée, le secrétariat (siège administratif) a été réorganisé en vue d'améliorer la rentabilité de la Société. Après l'Europe et les États-Unis, soucieuse d'axer ses activités sur l'international, celle-ci a noué de nouvelles collaborations avec d'importantes organisations en Afrique. En 2008, un groupe composé de représentants du conseil d'administration et de membres de la Société s'est réuni à San Salvador pour des journées d'étude sur la planification stratégique, à l'issue desquelles ils ont élaboré un document qui a été transmis à toutes les associations membres pour qu'elles le commentent. Ainsi, l'idée d'actualiser la déclaration de principes de la Société et de définir ses objectifs stratégiques pour les 10 prochaines années a recueilli un large consensus. Il faut noter que le présent rapport ne couvre que les activités entreprises par la Société dans son ensemble et ne prend pas en compte celles qu'ont menées indépendamment les quelque 90 associations nationales.

II. Contribution aux activités des Nations Unies

Activités relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement : Nombre des activités menées par la Société au cours de la période 2005-2008 ont contribué à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dans la mesure où elles cadraient avec le dessein de la Société, qui consiste à œuvrer pour l'égalité des chances et l'intégration de tous dans la société. S'attachant en priorité à donner aux handicapés physiques de meilleures chances de réadaptation, la Société contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire 1 (Réduire l'extrême pauvreté et la faim) et 3 (Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) en développant les perspectives d'emploi et de formation des handicapés, quel que soit leur sexe ou leur statut social. Dans le cadre de l'objectif du Millénaire 8 (Mettre en place un partenariat mondial pour le développement), la Société s'est employée activement à répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, notamment, dernièrement, en révisant le montant de ses cotisations annuelles en fonction de la classification des économies établie par la Banque mondiale.

Activités menées à l'appui de principes universels : La Société a encouragé les représentants de toutes les races, religions, régions et cultures à devenir membres et à bénéficier de soins de réadaptation. Elle s'est employée en priorité à autonomiser les handicapés physiques afin de leur permettre de réaliser tout leur potentiel, de jouer un rôle à part entière dans la société et de subvenir autant que possible à leurs propres besoins, et s'est efforcée d'améliorer la qualité de vie de tous, partout dans le monde. Dans le cadre de ses activités, la Société a donc toujours contribué aux objectifs et à l'action des Nations Unies.

La Société entretient des relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé et a travaillé en étroite collaboration avec elle à la réalisation d'objectifs communs, notamment à favoriser la réadaptation à l'échelon local, le dépistage précoce des problèmes, l'intervention rapide et l'accès à des technologies d'assistance adaptées, et à améliorer les connaissances mondiales sur la réadaptation et les soins médicaux. Au cours de la période examinée, la Société a assisté à d'autres conférences : aux Pays-Bas en 2005, à Glasgow (Écosse) et à Buenos Aires en 2006, et à Moshi (République-Unie de Tanzanie) en 2007. Elle a également organisé un grand congrès mondial triennal à Vancouver (Canada) en 2007.

Si la Société n'a pas participé plus directement aux travaux du Conseil économique et social, c'est essentiellement parce que son action est axée en priorité sur les personnes qui peuvent bénéficier de technologies d'assistance (membres artificiels, appareils orthopédiques, fauteuils roulants et autres aides à la mobilité). Les conférences, réunions et manifestations organisées sous l'égide des Nations Unies pendant la période examinée portant généralement sur des questions beaucoup plus vastes, la Société aurait eu du mal à y assister compte tenu de ses ressources humaines et financières limitées. Elle entend néanmoins poursuivre son action prometteuse dans les années à venir.

5. Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus (Statut consultatif spécial : 1985)

I. Introduction

Objectifs de l'organisation : La Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus est une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme qui regroupe 19 associations de familles de personnes disparues en Amérique latine et dans les Caraïbes originaires de 13 pays (Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou et Uruguay). Le phénomène des disparitions forcées en Amérique latine et à travers le monde figure au premier rang de ses préoccupations. Ses principaux objectifs sont : a) de retrouver, vivantes si possible, les victimes de disparitions forcées; b) de savoir véritablement ce qu'il est advenu d'elles et où elles ont été emmenées; c) d'obtenir justice pour ces familles qui luttent contre toute forme d'impunité pour les responsables; d) d'obtenir réparation pour les familles des victimes; e) de saluer la mémoire des disparus.

Notre principal rôle est d'encourager la communauté internationale à sensibiliser davantage l'opinion sur la pratique des disparitions forcées et ses conséquences tragiques et d'adopter des mesures de protection susceptibles de mettre un terme à ce phénomène que nous considérons comme l'une des plus graves tragédies des droits de l'homme de notre époque. Nous nous en acquittons par notre présence active à toutes les sessions du Conseil des droits de l'homme, l'établissement de déclarations sur tous les points de son ordre du jour qui figurent au rang de nos préoccupations majeures, l'organisation de réunions parallèles et la participation à d'autres réunions. Depuis près de 30 ans maintenant, la Fédération collabore avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires, mécanisme créé au titre des procédures thématiques spéciales, afin de mieux s'acquitter de son mandat. La Fédération a participé aux sessions du Groupe de travail qui se sont tenues à Buenos Aires en 2008 et est en communication permanente avec lui au sujet de la gestion des dossiers et des méthodes de travail. Sa priorité actuelle, qui est aussi celle de nombreuses autres organisations non gouvernementales, est la campagne mondiale en faveur de la ratification immédiate, par au moins 20 États, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Depuis 1981, la Fédération organise chaque année au mois de mai une semaine internationale des personnes disparues pour mieux sensibiliser l'opinion publique au phénomène et à la nécessité d'adopter de nouvelles mesures. Depuis 1984, nous saluons la mémoire des personnes disparues le 30 août, à l'occasion d'une Journée internationale qui leur est consacrée, journée au cours de laquelle nous soulignons aussi la nécessité de mener une action préventive afin d'éviter qu'il n'y ait de nouveaux cas de disparitions forcées. C'est devenu la Journée internationale consacrée par nombre d'organisations à travers le monde au souvenir des disparus et notre objectif est de la faire officiellement approuver par l'Assemblée générale.

Importants changements intervenus au sein de l'organisation : Le principal changement a été l'adoption en 2005 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Cet objectif, qui était l'un des principaux objectifs poursuivis par la Fédération, ayant été réalisé, elle

peut maintenant s'employer à faire en sorte que la Convention soit pleinement appliquée, notamment en instaurant une concertation plus intense avec des fédérations homologues dans d'autres parties du monde qui luttent contre le phénomène des disparitions forcées. Depuis 2007, la Fédération participe aux activités de la Coalition internationale contre les disparitions forcées afin de mieux réaliser cet objectif.

II. Contribution aux activités des Nations Unies

Coopération avec des organes ou des institutions spécialisées des Nations Unies au Siège et hors siège : Nous apportons l'essentiel de notre contribution aux activités des Nations Unies au sein du Conseil des droits de l'homme, où la Fédération est devenue une organisation non gouvernementale fort réputée et respectée dans le domaine particulier des disparitions forcées et présentant les points de vue et les doléances des familles des personnes disparues. La Troisième Commission de l'Assemblée générale a approuvé la Convention le 13 novembre 2006 et l'Assemblée générale l'a entérinée le 20 décembre, l'ouvrant ainsi à la signature. À ce jour, plus de 80 États l'ont signée mais seuls 10 l'ont ratifiée, ce qui signifie qu'il y a encore un long chemin à parcourir.

La Fédération contribue principalement aux activités des Nations Unies dans le cadre de son congrès biennal et de sa participation à d'autres réunions internationales connexes. Les deux manifestations les plus importantes qu'elle a organisées se sont déroulées en 2006 à Bogota où elle a célébré son vingt-cinquième anniversaire et élu un nouveau conseil exécutif et en 2007 à Buenos Aires où elle a tenu une réunion sur le thème de la vérité, de la justice et du devoir de mémoire.

Ses membres, ont participé à de nombreuses conférences internationales au cours de la période allant de 2005 à 2008 dont les plus importantes sont celles qui se sont tenues en 2007 au Guatemala et en 2008 à Bogota.

La Fédération, qui a obtenu le statut consultatif auprès de l'ONU en 1985, est l'une des premières organisations non gouvernementales de victimes de violations des droits de l'homme à l'avoir eu; elle a des bureaux en dehors de Genève et de New York et ses membres sont originaires des pays les plus pauvres de la région de l'Amérique latine. Tout en accordant dans ses activités la priorité aux disparitions forcées, la Fédération estime que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est d'une importance cruciale pour la survie de l'humanité.